



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 novembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/11/2023
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : - 7 DEC. 2023
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°20230330-06 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif,
Vu la délibération n°20231012-07 du 12 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe Petite Enfance.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget annexe Petite Enfance adopté le 30 mars 2023 et modifié par décision modificative en date du 12 octobre 2023 nécessite des ajustements par ajouts de crédits.

Sur le chapitre 012 dépenses de personnel : de nouveaux arrêts de longue durée ont impliqué le recrutement de 4 contractuels remplaçants supplémentaires sur 4 mois (au regard du taux d'encadrement obligatoire).
Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par un ajustement des prestations de service à hauteur de 35 000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif + DM1	Propositions nouvelles	BP + DM1 + DM2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	597 500,00	0,00	597 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 113 000,00	35 000,00	3 148 000,00
64131	Rémunération principale - contractuel	450 000,00	35 000,00	485 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 735 500,00	35 000,00	3 770 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif + DM1	Propositions nouvelles	BP + DM1 + DM2
013	ATTENUATION DE CHARGES	79 637,10	0,00	79 637,10
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 700 000,00	35 000,00	1 735 000,00
706	Prestations de service	500 000,00	35 000,00	535 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 582 200,00	0,00	1 582 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 000,00	0,00	28 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	345 662,90	0,00	345 662,90
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 735 500,00	35 000,00	3 770 500,00

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : adopte la présente décision modificative n°2 sur le budget annexe petite enfance, au niveau du chapitre.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20231130-20231130-04-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023